

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS
Lancement des Place au Terroir
OUVERT AUX PERSONNES MAJEURES DU 14-05-26 AU 28-05-26 INCLUS

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault
3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC
Organise un jeu-concours sur son compte Instagram, du jeudi 14 mai 2026 jusqu'au
jeudi 28 mai inclus.

Article 1 - Organisateur

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault (ci-après dénommé OTI SGVH), est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le numéro de SIRET est le 494 316 581 00029. Son siège administratif est situé 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC et il possède quatre points d'accueil :

- Siège administratif 34150 GIGNAC,
- 2 place de la Liberté 34150 SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
- Maison du Grand Site de France au pont du Diable 34150 ANIANE
- Argileum, la maison de la poterie 6 avenue du Monument 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS

Dans le cadre du lancement des soirées Place au Terroir, l'OTI SGVH organise un jeu-concours sur son compte Instagram et Facebook « Place au Terroir ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu-concours (jeu avec un tirage au sort en fin de jeu) est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de l'OTI SGVH et des membres de leur famille ainsi que de toute personne ayant participé à l'organisation du jeu-concours.

La participation au jeu se fait exclusivement en ligne sur :

- le compte Instagram @placeauterroir-valleeherault ;
- ainsi que sur la page Facebook « Place au Terroir »

Toute tentative de fraude, de tricherie ou de participation non conforme au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive du participant, sans préjudice de toute action que l'organisateur pourrait engager.

Article 3 – Mécanique du jeu et dotation

Pour participer à ce jeu- concours, les internautes doivent :

- suivre le compte Instagram @tourismesaintguilhem ;
- suivre le compte Instagram @placeauterroir-valleeherault ;
- aimer la publication dédiée au jeu-concours ;
- commenter la publication du jeu-concours;
- partager la publication en story.

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, identifier dans leur commentaire des personnes susceptibles d'être intéressées par le jeu-concours, sans que cela constitue une condition obligatoire de participation.

Le jeu-concours se déroule du 14 mai 2026 au 28 mai 2026 inclus.
La participation est ouverte jusqu'au 28 mai 2026 à 14h00.

Toute participation incomplète ne pourra être prise en compte.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours.

Une fois ces conditions remplies, les participants sont éligibles au tirage au sort final.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 28 mai 2026 à 14h30. Il sera effectué de manière aléatoire via un procédé garantissant l'égalité des chances.

Le gagnant sera contacté par message privé via Instagram ou Facebook selon le support utilisé pour participer. Sans réponse de sa part dans un délai de 24 heures, l'organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Le panier cadeau sera à récupérer le vendredi 5 juin lors de la Place au Terroir de Montarnaud, à partir de 18h30 sur le stand de l'Office de Tourisme Saint Guilhem Vallée de l'Hérault.

Le présent jeu-concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni administré par Instagram, Facebook ou Meta. Les informations communiquées par les participants sont exclusivement destinées à l'OTI SGVH dans le cadre de l'organisation du jeu-concours.

Article 4 – Dotation

À l'issue du tirage au sort, le gagnant remportera :

- 1 bon valable pour 2 places pour une descente en canoë offert par Canoë Rapido,
- 2 entrées pour Le Petit Train des Vignes offert par le Domaine Alexandrin,
- 1 bouteille de sirop de thym offert par Gislaine Berthomieu,
- 1 carte « Poulette » offert par la Ferme du Dolmen,
- 1 bouteille de vin offert par Château Capion
- 1 bouteille de vin offert par la famille Vallat.

Les bouteilles de vin composant le lot ne pourront être remises qu'à une personne majeure. L'organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier l'âge du gagnant lors de la remise du lot.

Le lot est valable uniquement aux conditions indiquées par les partenaires offrant les prestations et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Les lots ne sont ni modifiables ni échangeables et ne pourront donner lieu à aucune compensation financière ou contre-valeur en numéraire.

L'OTI SGVH se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le gagnant avant la remise effective du lot.

Article 5 – Règlement

Le règlement complet est disponible sur simple demande à :

- Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault
3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC

Disponible également dans la biographie du compte Instagram de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault @tourismesaintguilhem.

Article 6 – Droit d'accès et de rectification

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu-concours font l'objet d'un traitement par l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, en qualité de responsable du traitement.

Ces données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des participations au jeu-concours,
- Organisation du tirage au sort,
- Désignation et information des gagnants,
- Organisation et suivi de l'attribution du lot.

La base légale du traitement est l'exécution du règlement du jeu (article 6.1 b du RGPD).

Les données collectées sont strictement nécessaires à ces finalités. Elles sont destinées exclusivement à l'organisateur et, le cas échéant, à ses prestataires techniques intervenant dans la gestion du jeu-concours.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu-concours, puis archivées à des fins probatoires pendant une durée maximale de 5 ans.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent des droits suivants :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit d'effacement,
- Droit d'opposition,
- Droit à la limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Article 7 – Droit d'exclusion et annulation

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du règlement, l'OTI SGVH se réserve le droit d'invalider toute participation qui ne respecterait pas l'ensemble des critères mentionnés aux articles précédents.

L'OTI SGVH se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. L'OTI SGVH ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de divergence d'interprétation, seule la version française du règlement fait foi.